



Canada DanceSport

DanseSport Canada

POLITIQUE D'INCLUSION

OBJECTIF

Le sport joue un rôle majeur dans la promotion de l'inclusion de tous les groupes de la société. L'organisme Danse Sport Canada (CDS) s'engage à offrir un milieu sportif inclusif et accessible à tous au Canada.

CDS s'engage à assurer l'équité et l'égalité des chances dans le sport, notamment en créant et en maintenant un environnement organisationnel et sportif dans lequel tous les athlètes ont la possibilité de contribuer au sport au maximum de leur potentiel.

APPLICATION

Le champ d'application de cette politique d'inclusion inclut la participation des athlètes, la prestation de services par CDS, ainsi que la sélection ou l'élection des comités bénévoles et des nominations des officiels.

CDS s'engage à respecter le principe et la pratique d'une allocation juste et équitable des ressources et des opportunités pour tous les résidents canadiens, peu importe leur race, leur ascendance, leur lieu d'origine, leur couleur, leur origine ethnique, leur citoyenneté, leurs croyances, leur sexe (genre), leur orientation sexuelle et leur sexualité.

CDS s'engage à mettre de l'avant des initiatives fortes et claires pour encourager la participation des personnes handicapées, des femmes, des autochtones, des enfants de familles à faible revenu, des nouveaux Canadiens, des membres de la communauté LGBTQ et d'autres groupes minoritaires.

1. DÉFINITIONS:

Accès : Désignation de la capacité de tous les inscrits, du personnel et des athlètes potentiels, à accéder et à participer à toutes les activités organisationnelles de CDS.

Conduite : La façon dont une personne se comporte, surtout lors d'une occasion particulière ou dans un contexte particulier.

Égalité : Aux fins de cette politique, on entend « de même quantité, taille, nombre, degré, valeur, intensité » et « ayant les mêmes droits, privilèges, capacités, rang, etc. ».

Équité : Aux fins de cette politique, on entend « la justice, l'impartialité, le fait ou le désir de donner ou de désirer donner à chacun ce qui lui est dû; tout ce qui est juste ».

Événement : Désignation de toute compétition, tout programme ou toute activité organisée par la CDS.

Inclusion : Reconnaissance de notre « unité » et notre interdépendance universelle.

Reconnaissance qu'en tant que personnes, nous sommes « un » même si nous ne sommes pas « pareil ». L'acte d'inclusion signifie lutter contre l'exclusion, soit le racisme, le sexisme, le capacitisme, etc. L'inclusion implique aussi de s'assurer que des systèmes de soutien (le cas échéant, des équipements adéquats, etc.) sont mis à la disposition de ceux qui en ont besoin.

Personnes inscrites : Personnes qui participent aux activités de CDS. Les personnes inscrites comprennent les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs, les bénévoles, les directeurs, les officiers, les membres de comités et les personnes précédemment reconnues par l'organisation. Dans tous les cas, ces personnes sont inscrites auprès d'un club CDS, d'un membre ou directement auprès de l'organisation. Le terme « inscrit » désigne également les clubs CDS qui sont enregistrés auprès des membres de l'organisation. Les inscrits ne sont pas membres de l'organisation, mais peuvent voir des frais d'inscription appliqués à des fins de participation aux programmes et activités de l'organisation.

Équité athlétique: Désignation de l'équité dans le sport, de l'égalité d'accès, de la reconnaissance des inégalités et de la prise de mesures pour y remédier. Il s'agit du principe et



Canada DanceSport

DanseSport Canada

du processus d'allocation équitable des ressources, des programmes, des opportunités et de la prise de décisions. Elle s'inscrit dans un processus de changement de la culture et de la structure du sport pour garantir que le sport devienne accessible à tous les membres de la société, quels que soient leur âge, leur capacité, leur sexe (genre), leur orientation sexuelle, leur identification sexuelle, leur race, leur origine ethnique, leur situation familiale ou leur statut socio-économique.

2. APPLICATION DE LA POLITIQUE

- a. CDS veillera à ce que l'inclusion et l'équité dans le sport soient des considérations clés lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de la mise en œuvre des politiques, de la gouvernance, des programmes, des projets et des services de CDS.
- b. Direction et administration : CDS veillera à ce que ses statuts utilisent un langage neutre en ce qui a trait au genre.
- c. Politique d'inclusion de CDS : CDS veillera à ce qu'il y ait, à tous les niveaux de l'organisation, des chances égales de participer, de compétitionner, d'entraîner, d'arbitrer, d'administrer, d'organiser, de diriger et d'enseigner dans un environnement juste et impartial.
- d. CDS devra déclarer publiquement qu'il est un employeur qui garantit l'égalité des chances et qui respecte les principes d'équité salariale en ce qui a trait aux employés salariés.
- e. CDS devra pratiquer des techniques d'entrevue non discriminatoires et atteindre l'équité salariale.
- f. CDS s'efforcera d'avoir une représentation inclusive et équilibrée dans son conseil d'administration et ses comités.

3. ÉDUCATION ET PRÉVENTION

- a. CDS croit que le succès de cette politique et de l'équité au sein de CDS doit s'appuyer sur un programme d'éducation efficace. Des efforts seront déployés pour sensibiliser et faire comprendre l'importance de l'équité et de l'inclusion au sein de CDS.
- b. Les représentants de CDS qui participent à des réunions internes et externes de l'organisation doivent s'engager à appliquer les principes d'inclusion et d'équité sportive énoncés dans la présente politique, et les actions posées lors de ces réunions doivent refléter la compréhension de ces principes.
- c. CDS s'efforcera d'avoir une représentation inclusive et équilibrée au sein de ses délégations aux forums et conférences externes.
- d. CDS ne sollicitera ni n'acceptera de commandite de la part d'entreprises qui pratiquent une discrimination à l'encontre des personnes handicapées, des filles ou des femmes, des populations autochtones, et des groupes minoritaires. CDS ne sollicitera ni n'acceptera de commandite de la part d'entreprises qui pratiquent une discrimination à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identification sexuelle.
- e. CDS devra soutenir les objectifs des organismes qui se préoccupent de la situation des personnes handicapées, des filles et des femmes, des populations autochtones et aborigènes ou des groupes minoritaires.